

MAIRIE DE DINGE
 CANTON DE COMBOURG
 DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Délibération n° : 221003_1

Domaine : 7.1 Décision budgétaire

Objet : Budget commune : Décision modificative n°1

L'an deux mil vingt-deux, le 3 octobre 2022 à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 septembre 2022 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de treize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Anthony ROCHARD, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSES : Patricia BENIS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
 Hervé TESSIER, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
 Philippe RESSE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Sami OSMANE
 Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Adrien NOEL
 Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Delphine NOBILET
 Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Anthony ROCHARD

Secrétaire de séance : Aurélie THEMEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au Budget Primitif Commune 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget commune 2022 telle que figurant dans le tableau ci-après :

	Imputations	modification
Section de Fonctionnement dépenses		+ 52 800 €
Autre personnel extérieur	6218	+ 15 800 €
Personnel non titulaire	6413	+ 18 000€
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6450	+ 19 000 €

Section de Fonctionnement Recettes		+ 52 800 €
Remboursement sur rémunérations du personnel	6419	+ 16 000 €
Fond départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants	73223	+18 500
Dotations de solidarité rurale DSR des communes	741121	9 300 €
Impôts directs locaux	73111	9 000 €

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Maire**



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Délibération n°: 221003_2
Classification : 7.5 subvention
Objet : Subvention à la FDGDON

L'an deux mil vingt-deux, le 3 octobre 2022 à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 septembre 2022 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de treize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Anthony ROCHARD, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTER, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSES : Patricia BENIS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Hervé TESSIER, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Philippe RESSE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Sami OSMANE
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Adrien NOEL
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Delphine NOBILET
Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Anthony ROCHARD

Secrétaire de séance : Aurélie THEMEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Considérant le risque de nuisances généré par la présence des ragondins sur les lagunes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE, une indemnité de piégeage de 160 € pour l'année 2022 à la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), fédération qui indemnise les personnes chargées de piéger les ragondins aux lagunes.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget Assainissement.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

La Maire



MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Délibération n° : 221003_3

Classification : 9.4. Vœux et motions

Objet : vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales proposé par le SDE35

L'an deux mil vingt-deux, le 3 octobre 2022 à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 septembre 2022 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de treize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Anthony ROCHARD, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSES : Patricia BENIS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Hervé TESSIER, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Philippe RESSE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Sami OSMANE
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Adrien NOEL
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Delphine NOBILET
Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Anthony ROCHARD

Secrétaire de séance : Aurélie THEMEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales proposé par le SDE35,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : SOUTIENT cette demande de prise en charge par l'Etat des coûts subis,

ARTICLE 2 : EMET LE VŒU d'un soutien sur ces dépenses sous formes de dotation énergie à l'attention des collectivités locales.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Maire



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Délibération n° : 221003_4

Classification : 8.4 Aménagement du Territoire

Objet : Transfert d'une antenne téléphonie mobile

L'an deux mil vingt-deux, le 3 octobre 2022 à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 septembre 2022 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de treize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Anthony ROCHARD, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSES : Patricia BENIS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Hervé TESSIER, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Philippe RESSE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Sami OSMANE
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Adrien NOEL
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Delphine NOBILET
Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Anthony ROCHARD

Secrétaire de séance : Aurélie THEMEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la demande de la société TDF afin de trouver un site d'accueil pour déplacer l'antenne de téléphonie mobile actuellement installée sur le château d'eau,

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : AUTORISE le lancement des études (essais radio, études de structure, de charge, de sol...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation et le lancement des études notamment dépose d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire, en vue de l'édification et de l'exploitation du site.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 10 - 10 - 2022

ID : 035-213500945-20221003-221003_4-DE

Adopté à 16 voix Pour le site d'implantation situé au lieudit la Poterie
2 voix Pour le site d'implantation situé route de La Chapelle-aux-Filtzméens
1 Abstention

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Maire

